

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2022-06-286

**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE
ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier et notamment les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1, R.214-2 et R.214-6 à 8,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant l'application du régime forestier,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant application du régime forestier sur la commune de La Teste de Buch,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant l'Aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2036,
Vu le programme de coupes pour les années 2022 et 2023 proposé par l'Office National des Forêts ci-joint,
Vu le modèle de convention d'exploitation groupée de bois proposé par l'Office National des Forêts ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que la proposition de programme de coupes des années 2022 et 2023 présenté par l'Office National des Forêts fait suite à l'approbation par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022 de l'Aménagement de la forêt communale sur la période 2022-2036,

Considérant que la vente de bois façonné permet une exploitation du bois par l'Office National des Forêts,

Considérant que les bois participeront aux ventes groupées de l'Office National des Forêts en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier,

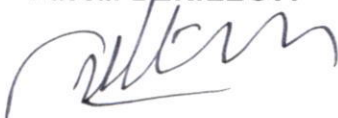
Considérant que l'exploitation sera réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de conventions de vente et exploitation groupées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- APPROUVER le programme des coupes de bois pour les années 2022 et 2023,
- APPROUVER la vente en bois façonné des parcelles concernées par le programme des coupes,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF et à engager tout acte à intervenir nécessaire à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde